



Évacuation Générale

Comment préparer votre évacuation générale? - 4Heures

PUBLIC CONCERNÉ

Directeur, responsable de sécurité, responsables d'évacuation. **Aucun Prérequis**

OBJECTIFS

- Recueillir les conseils d'un professionnel sur l'ensemble des points fort et faibles de l'organisation, lors de l'évacuation de l'entreprise.
- Établir un schéma type de sécurité de votre entreprise.

CONTENUS DE LA FORMATION

- Visite de l'entreprise avec le responsable de l'établissement ou le responsable d'évacuation.
- Valider avec notre conseiller sécurité les itinéraires d'évacuation jusqu'au point de rassemblement (et d'un PRV « Point de Regroupement des Victimes »)
- Définir les moyens d'alarme et d'alerte
- Détermination des chargés de l'évacuation (guide-files et serre-fils (nombre par étage, par bâtiment...))
- Mise en place de consignes de sécurité (alerte à la bombe, blessés multiples, fuite de produits dangereux...)
- Préparation d'un document nécessaire pour l'intervention des Sapeurs-Pompiers

Synthèse et bilan de la formation

SUPPORTS/ MATÉRIEL

- 1 vidéo-projecteur
- 1 ordinateur portable ou tablette numérique

VALIDATION

- Évaluation lors de la mise en pratique ainsi qu'un QCM sera demandé.
- Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la formation.

INFOS PRATIQUES

REF : E-004

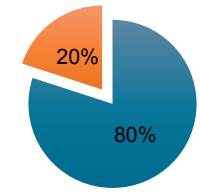
Durée : 4h sur 1/2 journée. **Lieu de formation:** Dans vos locaux.

Nombre de stagiaires : 3 à 10 maximum (nous contactez pour plus de personnes)

Intervenant B.F.S : Sapeurs-Pompiers en activité.



TEMPS



LA RÉGLEMENTATION

Disposition générales :

Les articles L4121-1* et L4141-2* du code du travail fixent les obligations du chef d'établissement en matière de sécurité et de protection des employés, d'une part, ainsi qu'en matière de formation pratique et appropriée à la sécurité au travail.

Dispositions spécifiques en matière de prévention des incendies :

articles R.4227-28* à R.4227-39*
L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours sans attendre l'arrivée du personnel désigné.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre, tenu à la disposition de l'inspection du travail.

NOUS CONTACTER :

30 rue des Clochetières 45170 Neuville Aux Bois

TEL : 06.77.01.39.97

Mail : bfs45contact@gmail.com

Action de Formation:

Déclaration du numéro d'activité enregistrée sous le N° 24 45 04238 45